

# Règles de jeu

Licence RACJ : L-05405

## ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages: les employés du Festival d'Été International de Québec (FEIQ) et leurs familles immédiates, les bénévoles assignés au tirage, les signataires des fonds remis aux gagnants et les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage.

## COMMENT PARTICIPER

- Les billets seront vendus par des vendeurs lors des soirées du Festival d'été de Québec (ci-après appelé FEQ) ainsi que par l'entremise d'une plateforme en ligne.
- Les participants qui achètent sur un terminal par l'entremise d'un vendeur sur les sites du FEQ lors des soirées du FEQ recevront leur billet imprimé indiquant leurs numéros associés aux billets achetés. Les participants se procurant des billets via la plateforme en ligne, recevront un talon numérisé par courriel énumérant les numéros associés aux billets achetés.
- Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont collectés simultanément pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoires.
- Chaque participant en ligne devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage. Les participants achetant des billets sur les terminaux physiques par l'entremise de vendeurs sur les sites du FEQ ne sont pas assujettis à cette règle.

## PRIX DES BILLETS :

### Prix des billets :

- 5 pour 10 \$
- 20 pour 20\$
- 60 pour 40\$
- 150 pour 60\$
- 300 pour 100\$

## TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT POUR LE LOT EN ARGENT

- Lien web de la vente en ligne : 5050feq.ca
- Adresse de la vente et du tirage : Manège Militaire : 805 Av. Wilfrid-Laurier, Québec, QC G1R 2L3
- La date et l'heure du tirage du billet gagnant pour chaque tirage seront communiquées sur le site web du 50/50 (5050feq.ca) et seront imprimées également sur le billet du participant.
- Liste des tirages et de l'annonce du gagnant :
  - Tirage du 19 juillet 2026 (Lot en argent):
    - Mise en vente : 9 juillet 2026 - 12h (en ligne) et 16h30 (sur les sites)
    - Fin de la vente en ligne et sur les sites : 19 juillet 2026 - 21h30

- Annonce du vainqueur : 19 juillet 2026 – 21h45
- Le numéro gagnant et le prix du gagnant seront annoncés sur le site web du 50/50 à la suite du tirage.
- Si le billet contenant le numéro gagnant a été acheté en ligne, la Fondation contactera la personne détenant ledit billet selon les informations qui auront été fournies sur le site internet lors de l'achat. Si le billet est acheté via un des terminaux physiques par l'entremise d'un vendeur sur un des sites du FEQ l'acheteur aura la responsabilité de valider le numéro gagnant annoncé sur le site web du 50/50 suivant l'annonce du tirage.
- Pour réclamer son prix et être réputée gagnante du tirage moitié moitié, la personne ayant le numéro gagnant sur son billet devra présenter la preuve, soit le courriel de confirmation contenant le billet électronique pour les achats en ligne ou encore le billet physique signé ou une photo de celui-ci pour les achats sur un des terminaux physiques accompagné d'une preuve d'identité.
- Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra remplir un formulaire fourni par la Fondation avant de prendre possession de son prix. Le formulaire peut être rempli à la main sur place ou de façon électronique.
- Le prix doit être réclamé dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage. S'il n'est pas réclamé, un second tirage aura lieu jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens ou par chèque, à la suite de l'obtention des informations bancaire du gagnant, dans les 30 jours ouvrables suivant le tirage.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix. Si le billet gagnant est physique, celui-ci devra être signé afin de pouvoir réclamer le prix.
- La Fondation n'assume aucune responsabilité par rapport à un tiers autre que la personne gagnante qui déclarerait avoir un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Les chances de gagner varient en fonction du nombre total de billets vendus pour chacun des tirages.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix. Un billet de tirage sera réputé nul si une preuve que ledit billet a été volé, non émis, inadmissible, modifié, contrefait, défectueux, imprimé en double exemplaire ou imprimé / produit par erreur. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites judiciaires.

#### **TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT POUR LES LOTS QUOTIDIENS**

- 3 lots quotidiens seront remis durant le FEQ.

**Prix #1 : Weekend de rêve pour assister à Muse (valeur totale de 1250\$):**

- Une (1) nuitée le 17 juillet 2026 en occupation double en chambre standard, à l'hôtel Le Concorde situé au 1225, Cr du Général de Montcalm, Québec, QC, G1R 4W6 incluant :
- Le stationnement ;
- Deux (2) passes Zone Privilège pour la soirée du 17 juillet 2026 au Festival d'été de Québec avec un accès exclusif à la Scène Bell sur les plaines d'Abraham ;
- Un souper dans un restaurant de Québec d'une valeur de 500\$.

La séquence d'annonce pour aviser le gagnant prendra la forme qui suit :

- Mise en vente : 9 juillet 2026 - 12h (en ligne) et 16h30 (sur les sites)
- Fin de la vente en ligne et sur les sites : 12 juillet 2026 - 21h00
- Annonce du vainqueur : 12 juillet 2026 – 21h05

Modalités du prix :

- Le prix doit être réclamé au plus tard le 13 juillet 2026.
- Le montant du prix n'est pas monnayable.
- Le gagnant devra venir chercher son prix à l'accueil du Manège Militaire : 805 Av. Wilfrid-Laurier, Québec, QC G1R 2L3 avant le 17 juillet.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.

### **Prix #2 : Crédit voyage de 1000\$**

La séquence d'annonce pour aviser le gagnant prendra la forme qui suit :

- Mise en vente : 12 juillet 2026 – 21h05 (en ligne et sur les sites)
- Fin de la vente en ligne et sur les sites : 17 juillet 2026 - 21h00
- Annonce du vainqueur : 17 juillet 2026 – 21h05

Modalités du prix :

- Le prix doit être réclamé au plus tard le 18 juillet 2026.
- Le montant du prix n'est pas monnayable.
- Le prix sera envoyé par courriel au gagnant du concours.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.

### **Prix #3 : Passe Admission générale du FEQ à vie\* (Pour 2026, valeur de 185\$) :**

La séquence d'annonce pour aviser le gagnant prendra la forme qui suit :

- Mise en vente : 17 juillet 2026 – 21h05 (en ligne et sur les sites)
- Fin de la vente en ligne et sur les sites : 19 juillet 2026 - 21h30
- Annonce du vainqueur : 19 juillet 2026 – 21h40

Modalités du prix :

- Le prix doit être réclamé au plus tard le 20 juillet 2026.

- Le montant du prix n'est pas monnayable.
  - \*La validité du prix sera de 25 ans maximum. Il sera de la responsabilité du gagnant de signifier son intérêt à obtenir sa passe à chaque année avant le 1<sup>er</sup> février à l'adresse : [billetterie@bleufeu.com](mailto:billetterie@bleufeu.com).
  - Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Le numéro gagnant et le prix du gagnant seront annoncés sur le site web du 50/50 suite au tirage.
  - Si le billet contenant le numéro gagnant a été acheté en ligne, la Fondation contactera la personne détenant ledit billet selon les informations qui auront été fournies sur le site internet lors de l'achat. Si le billet est acheté via un des terminaux physiques par l'entremise d'un vendeur sur un des sites du 50/50 l'acheteur aura la responsabilité de valider le numéro gagnant annoncé sur le site web du 50/50 suivant l'annonce du tirage.
  - Pour réclamer son prix et être réputée gagnante du tirage, la personne ayant le numéro gagnant sur son billet devra présenter la preuve, soit le courriel de confirmation contenant le billet électronique pour les achats en ligne ou encore le billet physique signé ou une photo de celui-ci pour les achats sur un des terminaux physiques accompagné d'une preuve d'identité.
  - Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra remplir un formulaire fourni par la Fondation avant de prendre possession de son prix. Le formulaire peut être rempli à la main sur place ou de façon électronique.
  - Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix. Si le billet gagnant est physique, celui-ci devra être signé afin de pouvoir réclamer le prix.
  - La Fondation n'assume aucune responsabilité par rapport à un tiers autre que la personne gagnante qui déclarerait avoir un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
  - Les chances de gagner varient en fonction du nombre total de billets vendus pour chacun des tirages.
  - Le gagnant de chacun des prix quotidiens sera éligible au tirage du lot en argent.
  - Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix. Un billet de tirage sera réputé nul si une preuve que ledit billet a été volé, non émis, inadmissible, modifié, contrefait, défectueux, imprimé en double exemplaire ou imprimé / produit par erreur. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites judiciaires.

#### **AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Le nombre de billets à vendre est indéterminé.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Aucun remboursement ne sera émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, et ce, même si un acheteur de billets a fait une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaitait acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, la Fondation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la

RACJ sur la meilleure façon de procéder. Le fonds doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.

- Aucun partenaire, employé ou représentant de la compagnie administrant le tirage, soit la Fondation, ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes décisions prises par les organisateurs sont finales et sans appel.

#### **LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE**

- En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à communiquer leurs noms à toutes fins reliées au FEQ, et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, des publicités et des promotions, et ce, sans contrepartie financière. Le nom et prénom du gagnant sera affiché sur le site web du Festival d'été de Québec à la suite du tirage par souci de transparence envers les autres participants tels que requis par la RACJ. Le tout dans le but de prouver que le tirage a bel et bien eu lieu et que le prix a été réclamé.